

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Occupation du domaine public - Moncoutant sur Sèvre - Pescalis

Décision D-2023-143

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L2122-20, relatif aux occupations du domaine public des collectivités territoriales et leurs établissements ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L5211-10, relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;

Considérant la sollicitation de la commune de Moncoutant-Sur-Sèvre relative à l'organisation d'une soirée champêtre.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser l'occupation du domaine public de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais par la commune de Moncoutant-Sur-Sèvre.

ARTICLE 2 : Les conditions d'occupation sont les suivantes :

- Désignation du bien mis à disposition : site de Pescalis à Moncoutant sur Sèvre
- Utilisation du bien : soirée champêtre (repas, orchestre et feu d'artifice)
- Durée : vendredi 14 juillet 2023
- Conditions financières : à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 04/07/2023

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le 06 JUL. 2023
Notifié ou publié le 06 JUL. 2023

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

